Maizières lès-Metz

*Service Technique*

Mairie annexe - 47 Grand'rue
Tél. : 03 87 80 11 71
Fax. : 03 87 80 25 11
www.maizieres.com
service-technique@maizieres-les-metz.fr

# arrêté municipal

| | |
|---|---|
| Date : 22 octobre 2019 | N° : 5330 |
| Objet : Permission de voirie | |
| DEMATHIEU ET BARD | |
| Réalisation paroi berlinoise pour soutènement de la RD 52 nécessaire à la réalisation des culées de la future passerelle piétonne | |
| Route de Marange - 57280 – MAIZIERES LES METZ | |

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R130-2, R411-8, R411-25, R411-26, R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I - 8ème partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison des travaux de réalisation d'une paroi berlinoise pour soutènement de la RD 52 nécessaire à la réalisation des culées de la future passerelle piétonne route de Marange à Maizières-lès-Metz, par la société DEMATHIEU ET BARD, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

## Arrête

Article premier - Du 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019, la société DEMATHIEU ET BARD est autorisée à occuper le domaine public, route de Marange aux abords de l'ouvrage d'art surplombant le réseau SNCF à Maizières-lès-Metz afin d'y effectuer des travaux de réalisation d'une paroi berlinoise pour soutènement de la RD 52 nécessaire à la réalisation des culées de la future passerelle piétonne, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Durant la période des travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera autorisée route de Marange, entre le giratoire Val Maidera et le giratoire Grand'rue, uniquement dans le sens Val Maidera / Centre Ville.
La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue au droit des travaux.

Article 3 - Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
Tout marquage au sol endommagé devra être reconstitué à l'identique.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 - Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I - 8ème partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée 30 minutes avant le début des travaux.

Article 5 - Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier.

Article 6 - Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- DEMATHIEU ET BARD
- JEAN LEFEBVRE
- POMPIERS Hagondange
- ARTELIA
- Police Municipale.

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz le 22 octobre 2019

Par délégation,
Maurice LEONARD

Adjoint au Maire

MAIRIE DE MAIZIERES-LES-METZ (Moselle)